

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix –Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

PREFECTURE D'AKONOLINGA

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES MARCHES

PUBLICS DU NYONG ET MFOUMOU



REPUBLIQUE OF CAMEROUN

Peace-Work- Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

DIVISIONAL OFFICE AKONOLINGA

DIVISIONAL TENDERS BOARDS OF NYONG

AND MFOUMOU

AUTORITE CONTRACTANTE :
PREFET DU DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

MAITRE D'OUVRAGE :
LE REGISSEUR DE LA PRISON PRINCIPALE D'AKONOLINGA

COMMISSION COMPETENTE :
**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DU NYONG ET MFOUMOU.**

DEMANDE DE COTATION

**N°02/DC/P-AKGA/CDPM-NM/2026 DU 19 MARS 2026
RELATIVE A L'EQUIPEMENT DE L'EXTENSION DE LA
PRISON PRINCIPALE D'AKONOLINGA DANS LE
DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU**

FINANCEMENT : BUDGET MINJUSTICE – EXERCICE 2026

MONTANT PREVISIONNEL : 22 500 000 Frs CFA

DELAI DE LIVRAISON : TROIS (03) MOIS

IMPUTATION : _____

MARS 2026

SOMMAIRE

Pièce n° 0 : Avis de Consultation (AC)	3
Pièce n° 1 : Lettre d’Invitation à Soumissionner	11
Pièce n° 2 : Règlement Particulier de la Consultation (RPC)	13
Pièce n° 3 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	18
Pièce n° 4 : Spécificités Techniques (ST)	26
Pièce n° 5 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	29
Pièce n° 6 : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)	31
Pièce n° 7 : Modèle de Lettre-Commande	33
Pièce n° 8 : Formulaire et modèles à utiliser	38
Pièce n° 9 : Charte d’Intégrité	42
Pièce n° 10 : Grille d’évaluation	45
Pièce n° 11 : Tableau de Comparaison des Offres	47
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	49

Pièce n°0 : Avis de Consultation (AC)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

PREFECTURE D'AKONOLINGA

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES
MARCHES PUBLICS DU NYONG ET MFOUMOU



REPUBLIQUE OF CAMEROUN
Peace-Work- Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

DIVISIONAL OFFICE AKONOLINGA

DIVISIONAL TENDERS BOARDS OF
NYONG AND MFOUMOU

AVIS DE CONSULTATION

**N°02/DC/P-AKGA/CDPM-NM/2026 DU 19 MARS 2026, RELATIVE A L'EQUIPEMENT
DE L'EXTENSION DE LA PRISON PRINCIPALE
D'AKONOLINGA, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU**

1. Objet de la demande de Cotation

Le Préfet du Département du Nyong et Mfoumou « Autorité Contractante » lance en procédure d'urgence, pour le compte de l'Exercice 2026, une Demande de Cotation relative à la **l'équipement de l'extension de la Prison Principale d'Akonolinga, Département du Nyong et Mfoumou.**

2. Consistance des travaux

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation comprennent le matériel dont les caractéristiques requises sont décrites dans les Spécifications Techniques ci-jointes.

3. Tranches/Allotissement

La fourniture objet de la présente demande de cotation est constituée d'un lot unique.

4. Participation et origine

La participation à la consultation est ouverte aux P.M.E de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine concerné et disposant d'une attestation de catégorisation. Une préférence sera accordée aux soumissionnaires ayant réalisé des opérations similaires.

5. Financement

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation, d'un montant TTC de **Vingt-deux millions cinq cent mille (22 500.000) Francs CFA**, sont financées par le Budget MINJUSTICE – Exercice 2026.

6. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offres est « **en ligne (Online)** »

7. Consultation du Dossier

Le Dossier de la présente Demande de Cotation peut être consulté aux heures ouvrables à la Préfecture d'Akonolinga (**au Service des Affaires Economiques et Financières**) dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la **plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>** sur le site internet de l'ARMP (**www.armp.cm**) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage (à préciser).

8. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission acquitté à la main et timbrée, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics, dont le montant s'élève à

quatre cent quarante mille (450 000) FCFA. Celui-ci doit être timbré, accompagné du récépissé de la CDEC et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

9. Acquisition du Dossier de Consultation

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la **Préfecture d'Akonolinga, Service des Affaires Economiques et Financières ; tél. 694 92 65 01/222 12 05 30** ; dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **vingt-cinq mille (25 000) FCFA, à la Recette des Finances d'Akonolinga**, représentant les frais d'acquisition du Dossier. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis de Consultation. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront, obligatoirement, se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat de la Demande de Consultation.

10. Présentation des offres :

Les tailles maximales des volumes cités précédemment (Volume 1, Volume 2 et Volume 3) ou fichiers qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- ✓ 5 MO pour l'Offre Administrative;
- ✓ 15 MO pour l'Offre Technique;
- ✓ 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- ✓ Format PDF pour les documents textuels ;
- ✓ JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

11. Remise des offres :

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard, **le 23 avril 2026 à 11 heures.** Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB et l'original de la caution de soumission devront parvenir sous pli fermé, à la Préfecture d'Akonolinga, Service des Affaires Economiques et Financières au plus tard le **le 23 avril 2026 à 11 heures,** et déposé contre récépissé. Ce pli devra porter la mention :

« DEMANDE DE CONSULTATION

**N°02/DC/P-AKGA/CDPM-NM/2026 DU 19th MARS 2026, RELATIVE A L'EQUIPEMENT
DE L'EXTENSION DE LA PRISON PRINCIPALE
D'AKONOLINGA DANS LE DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU.
COPIE DE SAUVEGARDE ET ORIGINAL DE LA CAUTION DE SOUMISSION ».**

12. Recevabilité des Offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, techniques et financières doivent être placées dans une clé USB et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;

- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO, ou offre uniquement en copies.
Toute offre incomplète conformément aux prescriptions de la demande de cotation sera déclarée irrecevable.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des Offres et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de la Demande de Cotation des entreprises.

Toute Offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier de Consultation sera rejetée.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des Offres aura lieu le **23 avril 2026 à 13 heures** par la Commission Départementale de Passation des Marchés du Nyong et Mfoumou, dans la salle de conférence.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du Dossier.

14. Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution qui court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de livraison des prestations de la présente Lettre-Commande est de **Trois (03) mois**.

15. Critères d'évaluation :

Les Offres seront évaluées selon les critères suivants :

A/ Principaux critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du Dossier administratif après expiration du délai de 48 heures après l'ouverture des plis ;
- Absence d'une caution de soumission timbrée par la caisse des dépôts et de consignation (CDEC) établi par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurance agréée par le MINFI suivant le modèle joint ;
- Non-respect des Spécifications Techniques ;
- Absence d'un échantillon ;
- Fausses déclarations, faux documents ou documents scannés ;
- Absence du pouvoir d'accord de mandatement signé par les parties prenantes, en cas de groupement (*le cas échéant*) ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le Bordereau des Prix Unitaires ;
- Modification d'une quantité du Dossier de Consultation ;
- Offre financière incomplète ;

B/ Critères essentiels

- Références dans les réalisations similaires (02 minimum) ;
- Présentation de l'Offre ;
- Délai de livraison ;
- Moyens logistiques ;
- CCAP complété, paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière ;
- Spécifications Techniques paraphées, datées et signées.

16. Principaux critères de qualification

Cette évaluation se fera de manière purement positive (oui) ou négative (non).

17. Attribution du Marché

La Lettre-Commande sera attribuée au soumissionnaire qui aura présenté une Offre conforme aux exigences administratives, aux spécifications techniques ; évaluée la moins-disante et ayant satisfait 100% des critères éliminatoires.

Toute Offre non conforme au Règlement Particulier de la Consultation (RPC) sera purement et simplement rejetée.

18. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur Offre pendant **quatre-vingt-dix (90)** jours à partir de la date limite fixée pour la remise des Offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la **Prison Principale d'Akonolinga**, à la Préfecture d'Akonolinga, service des affaires économiques et financières ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517.

Akonolinga, le 19 mars 2026

LE PREFET,

Ampliatiions :

- DDMINMAP/NM
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- COLEPS (pour publication et archivage) ;
- REGISEUR/ PP AKGA ;
- Président CDPM (pour information) ;
- Affichage (pour information) ;
- Archives/Chrono.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix –Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

PREFECTURE D'AKONOLINGA

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DES MARCHES
PUBLICS DU NYONG ET MFOUMOU**



REPUBLIQUE OF CAMEROUN

Peace-Work- Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

DIVISIONAL OFFICE AKONOLINGA

**DIVISIONAL TENDERS BOARDS OF NYONG AND
MFOUMOU**

NOTICE OF CONSULTATION

No. 02/DC/P-AKGA/CDPM-NM/2026 OF 19th MARCH 2026, CONCERNING THE EQUIPMENT OF THE EXTENSION OF THE MAIN PRISON OF AKONOLINGA, NYONG AND MFOUMOU DEPARTMENT

1. Purpose of the Request for Quotation

The Prefect of the Nyong and Mfoumou Department, the "Contracting Authority," is launching, as an emergency procedure for the 2026 fiscal year, a Request for Quotation concerning the equipment for the extension of the Main Prison of Akonolinga, Nyong and Mfoumou Department.

2. Scope of Work

The services covered by this Request for Quotation include the equipment whose required characteristics are described in the attached Technical Specifications.

3. Phases/Lots

The supply covered by this Request for Quotation consists of a single lot.

4. Participation and Origin

Participation in this consultation is open to Cameroonian SMEs with proven experience in the relevant field and holding a categorization certificate. Preference will be given to bidders with similar experience.

5. Financing

The services covered by this Request for Quotation, totaling 22,500,000 CFA francs (including VAT), are financed by the MINJUSTICE Budget – Fiscal Year 2026.

6. Submission Method

The submission method for this Invitation to Tender is online.

7. Consultation of the Tender Documents

The tender documents for this Request for Quotation may be consulted during business hours at the Akonolinga Prefecture (Economic and Financial Affairs Department) from the date of publication of this notice.

They may also be consulted online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armp.cm) or via any other electronic means of communication indicated by the Contracting Authority (to be specified).

8. Bid Security

Each bidder must include with their administrative documents a handwritten and stamped bid security, issued by an organization or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement, in the amount of four hundred and forty thousand (450,000) FCFA. This document must be stamped, accompanied by the CDEC receipt, and valid for up to thirty (30) days beyond the initial validity period of the bids. The absence of a bid security issued by a first-class bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees for public procurement will result in the outright rejection of the bid. A bid security submitted but unrelated to the relevant tender will be considered absent. A bid security presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

9. Obtaining the Tender Documents

The tender documents can be obtained from the Akonolinga Prefecture, Economic and Financial Affairs Department; tel. 694 92 65 01/222 12 05 30; upon publication of this notice, upon payment of a non-refundable fee of twenty-five thousand (25,000) FCFA to the Akonolinga Revenue Office, representing the cost of acquiring the documents. The receipt must specify the Tender Notice number. When collecting the

documents, bidders must register by providing their full contact information: P.O. Box, Telephone, Fax, and Email.

It is also possible to obtain the electronic version of the documents by free download from the addresses indicated above. However, submission by physical or electronic means is conditional upon payment of the tender documents purchase fee.

10. Submission of Bids:

The maximum file sizes for the aforementioned volumes (Volume 1, Volume 2, and Volume 3) that will be transmitted via the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Bid;
- 15 MB for the Technical Bid;
- 5 MB for the Financial Bid.

The accepted formats are as follows:

- PDF for text documents;
- JPEG for images.

The bidder should use compression software to reduce the size of the files to be submitted.

11. Submission of Bids:

The bidder must submit the bid via the COLEPS platform no later than **23th April 2026 at 11:00 AM**. A backup copy of the bid saved on a USB drive and the original bid security must be submitted in a sealed envelope to the Akonolinga Prefecture, Economic and Financial Affairs Department, no later than **23th April 2026 at 11:00 AM**, and delivered against a receipt. This envelope must bear the following inscription:

"REQUEST FOR CONSULTATION

No. 02/DC/P-AKGA/CDPM-NM/2026 OF 19th MARCH 2026, CONCERNING THE EQUIPMENT OF THE EXTENSION OF THE MAIN PRISON OF AKONOLINGA IN THE NYONG AND MFOUMOU DEPARTMENT.

BACKUP COPY AND ORIGINAL BID SECURITY."

12. Admissibility of Bids

Each bidder must include administrative, technical, and financial documents, which must be placed on a USB drive and submitted in a sealed envelope.

The following will be deemed inadmissible by the Contracting Authority:

- Envelopes bearing the bidder's identity;
- Bids received after the submission deadline;
- Bids not conforming to the submission method;
- Bids without identifying the Invitation to Tender;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the Request for Quotation (RFQ), or a bid submitted only in copies.

Any incomplete bid, in accordance with the requirements of the Request for Quotation, will be declared inadmissible.

These documents must be dated no more than three (3) months prior to the bid submission deadline and must have been prepared after the date of signature of the Request for Quotation.

Any offer that does not comply with the requirements of this Notice and the Consultation File will be rejected.

13. Opening of Bids

The bids will be opened in a single session.

The opening of bids will take place on **23 April 2026 at 1:00 PM** by the Nyong and Mfoumou Departmental Procurement Commission in the conference room.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choosing, who has a thorough understanding of the tender documents.

14. Execution Period

The maximum execution period, which begins from the date of notification of the Service Order for the delivery of services under this Purchase Order, is three (3) months.

15. Evaluation Criteria:

Bids will be evaluated according to the following criteria:

A/ Main Elimination Criteria

- Absence or non-conformity of any document in the administrative file after the expiration of the 48-hour period following the opening of the bids;
- Absence of a bid bond stamped by the Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) and issued by a first-class bank or insurance company approved by the Ministry of Finance (MINFI), according to the attached model;
- Non-compliance with the Technical Specifications;
- Absence of a sample;
- False statements, falsified documents, or scanned documents;
- Absence of a power of attorney signed by the stakeholders, in the case of a consortium (if applicable);
- Omission of a quantified unit price in the Schedule of Unit Prices;
- Modification of a quantity in the Tender Documents;
- Incomplete financial offer;

B/ Essential Criteria

- References for similar projects (minimum of 2);
- Presentation of the Offer;
- Delivery time;
- Logistics resources;
- Completed Special Conditions of Contract (CCAP), initialed on each page, signed, and dated on the last page;
- Technical Specifications initialed, dated and signed.

16. Main Qualification Criteria

This evaluation will be conducted as a purely positive (yes) or negative (no) assessment.

17. Contract Award

The Purchase Order will be awarded to the bidder whose offer complies with the administrative requirements and technical specifications; is the lowest-priced offer; and meets 100% of the elimination criteria.

Any offer that does not comply with the Special Rules of the Consultation (SRC) will be rejected outright.

18. Validity Period of Offers

Bidders remain bound by their offers for ninety (90) days from the deadline for submitting offers.

19. Additional Information

Additional information can be obtained during business hours at the Akonolinga Main Prison, the Akonolinga Prefecture, Economic and Financial Affairs Department, or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or through any other electronic means of communication indicated by the Contracting Authority.

20. Combating Corruption and Malpractice

To report any acts of corruption, misconduct, or malpractice, please call CONAC at 1517.

Akonolinga, the 19th March 2026

THE PREFECT,

COPIES TO:

- DDMINMAP/NM
- ARMP (for publication and archiving);
- COLEPS (for publication and archiving);
- REGISTEUR/ PP AKGA;
- President CDPM (for information);
- Posting (for information);

Pièce n°2 : Règlement Particulier de la Consultation (RPC)

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DEMANDE DE COTATION

La présente Demande de Cotation, porte sur *la fourniture de l'équipement de l'extension de la Prison Principale d'Akonolinga*, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre.

L'ensemble des prestations est détaillé dans le Cahier des Spécificités Techniques (CST).

Les prestations sont financées par le Budget de la MINJUSTICE – Exercice 2026 pour un montant prévisionnel de **Vingt-deux millions cinq cent mille (22 500 000) francs CFA TTC**.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

2.1. Participation

La participation à la présente Demande de Cotation est réservée aux PME de droit camerounais résident au Cameroun ayant une expérience avérée dans le domaine concerné.

2.2. Retrait du Dossier de Consultation

Le Dossier de Consultation peut être obtenu à la Préfecture d'Akonolinga, Service des Affaires Economiques et Financières, dès publication du présent Avis, sur présentation d'une quittance de versement des frais non remboursables d'un montant de **vingt-cinq mille francs (25 000) francs CFA** délivrée par la Recette des Finances d'Akonolinga.

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations qui court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer l'exécution du présent Marché est fixé à **trois (03) mois**.

ARTICLE 4 : LANGUE DE L'OFFRE

L'Offre ainsi que toute correspondance et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES

5.1. L'enveloppe Extérieure

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être gravés dans le CD ou dans une clé USB et remis dans une enveloppe scellée. Le soumissionnaire présentera son Dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

DEMANDE DE COTATION

**N°02/DC/P-AKGA/CDPM-NM/2026 DU 19 MARS 2026, RELATIVE A L'EQUIPEMENT
DE L'EXTENSION DE LA PRISON PRINCIPALE D'AKONOLINGA DANS LE**

DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

“A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”

5.2. Enveloppe intérieure

La clé USB ou le CD intérieure portera la mention :

“PIECES ADMINISTRATIVES” contiendra la soumission du prestataire et contiendra le Dossier de l'entreprise constitué des pièces ci-après :

- 1) Lettre d'intention de soumissionner ;
- 2) Attestation d'immatriculation ;
- 3) Registre de commerce certifié par le greffier du Tribunal compétent de ressort ;
- 4) Attestation de conformité fiscale ;
- 5) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance (ou par la Chambre de Commerce et de l'Industrie) du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois ;
- 6) Caution de soumission d'un montant de 450 000 (quatre cent cinquante mille) FCFA, timbrée à la CDEC, accompagnée d'un récépissé délivré par cette dernière ;
- 7) Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI ;
- 8) Attestation pour soumission signée du Directeur Général de la CNPS ;
- 9) Quittance d'achat du Dossier de Consultation ;
- 10) Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;
- 11) Accord de groupement notarié (le cas échéant).

En cas de groupement chaque membre du groupement doit fournir les pièces sus indiquées (hormis les pièces 7 et 8 à fournir uniquement par le mandataire désigné).

Les pièces administratives devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois, signées par les autorités compétentes et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de la Demande de Cotation des entreprises.

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention **'PIECES TECHNIQUE et FINANCIERE'** et contiendra les pièces suivantes :

PRESENTATION DE L'OFFRE

1) Références de l'entreprise

- Liste des références de l'entreprise dans le domaine (PV de réception et 1^{ère} et dernière pages des Lettres-Commandes) ;

2) Moyens logistiques

- Matériels de l'entreprise affectés au projet (copies des cartes grises ou contrat de locations certifiées par les services émetteurs du pick-up ou véhicule de liaison).

3) Programme détaillé de livraison des prestations (planning) ;

4) Cahier des Clauses Administratives Particulières (paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page) ;

5) Spécificités Techniques (paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page) ;

6) La Charte d'Intégrité remplie et souscrite ;

7) La lettre de soumission sur papier timbré suivant le modèle joint, complétée, signée et datée ;

8) Le cadre du Bordereau de Prix Unitaires complété, paraphé et signé à la dernière page ;

9) Le cadre du détail estimatif complété, paraphé et signé.

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 6 : MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT

La présente demande de cotation est passée sur prix global et forfaitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble du matériel et des équipements définis au présent Dossier de Consultation des Entreprises.

Le montant correspondant sera calculé toutes taxes comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en **francs CFA**.

Le Bordereau des Prix Unitaires exprimés en chiffres et en lettres et établit en sept (07) exemplaires sera joint à l'Offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, ces derniers primeront et serviront de base de calcul du montant de l'Offre. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des Offres.

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

7.2. Retenue de garantie (Sans objet).

7.3. Cautionnement définitif (Sans objet).

ARTICLE 8 : PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire restera lié par son Offre durant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de remise des Offres.

ARTICLE 9 : PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

Principaux critères d'évaluation :

Les Offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du Dossier administratif après expiration du délai de 48 heures après l'ouverture des plis ;
- Non-respect des Spécifications Techniques ;
- Fausses déclarations, faux documents ou documents scannés ;
- Absence du pouvoir d'accord de mandatement signé par les parties prenantes, en cas de groupement (*le cas échéant*) ;
- Omission d'un Prix Unitaire quantifié dans le Bordereau des Prix Unitaires ;
- Modification d'une quantité du DC ;
- Offre financière incomplète.

B/ Critères essentiels

- Références dans les réalisations similaires (02 minimum) ;
- Présentation de l'Offre ;
- Délai de livraison ;
- Moyens logistiques (au moins 01 véhicule de liaison) ;
- CCAP complété, paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière ;
- Spécifications Techniques paraphées, datées et signées.

ARTICLE 10 : PRINCIPAUX CRITERES DE QUALIFICATION

Cette évaluation se fera de manière purement positive (oui) ou négative (non) avec un seuil de 70% au moins pour l'ensemble desdits critères essentiels pris en compte.

ARTICLE 11 : MODE DE SOUMISSION

11.1. Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est le mode en ligne.

11.2. La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises dans la plateforme COLEP'S et dans une enveloppe scellée contenant un CD gravé ou une clé USB. Le soumissionnaire présentera son Dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

DEMANDE DE COTATION

**N°02/DC/P-AKGA/CDPM-NM/2026 DU 19 MARS 2026, RELATIVE A L'EQUIPEMENT
DE L'EXTENSION DE LA PRISON PRINCIPALE D'AKONOLINGA DANS LE
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU**

'A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT'

ARTICLE 12 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les Offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus tard le **23 AVRIL 2026 à 11 heures**, heure locale, contre signature dans le Registre des Offres au Service des Marchés Publics de la Préfecture d'Akonolinga.

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des plis se fera en temps dans la Salle de conférences de la Préfecture d'Akonolinga par la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics, le **23 avril 2026 à 12 heures**, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, ayant une parfaite connaissance du Dossier.

EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

ARTICLE 14 : EVALUATION DES OFFRES

Après l'ouverture des Offres par la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Nyong et Mfoumou, celle-ci procédera à l'analyse des plis déclarés recevables.

Lors de l'évaluation, le montant de l'Offre sera déterminé ainsi qu'il suit :

- a) L'Offre dans laquelle il existe des postes du Détail Estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de Prix Unitaire est purement rejetée.
- b) Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DU MARCHE

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maitre d'Ouvrage d'attribuer la Lettre-Commande au soumissionnaire qui aura présenté une **Offre conforme aux exigences administratives, aux Spécifications Techniques, évaluée la moins-disante, et ayant satisfait 100% des critères éliminatoires.**

La décision portant attribution du Marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'administration.

Si le Marché est passé sur la base d'une variante technique proposée par le soumissionnaire, le Maitre d'Ouvrage se réserve le droit d'y introduire toutes les dispositions lui permettant de se garantir contre le dépassement du coût réel de la variante par rapport à son estimation d'origine. A défaut de ces dernières précisions, tout supplément de prix dû à une variante sera irrecevable.

A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son Offre.

Le Maitre d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner de suite à une Demande de Cotation s'il n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

**Pièce n°3 : Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)**

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché.

Le présent Marché a pour objet *à l'équipement de l'extension de la Prison Principale d'Akonolinga dans le Département du Nyong et Mfoumou.*

Article 2 : Procédure de passation du Marché.

Le présent Marché est passé après Demande de Cotation.

Article 3 : Définitions et attributions.

3.1. Définitions générales

- Les attributions de l'Autorité Contractante sont dévolues **au Préfet du Département du Nyong et Mfoumou**. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.
- Les attributions de Maître d'Ouvrage sont dévolues **au Régisseur de la Prison Principale d'Akonolinga ;**
- Les attributions de Chef de Service sont dévolues au Régisseur de la **Prison Principale d'Akonolinga** : Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- Les attributions de l'Ingénieur sont dévolues au **Délégué Départemental de l'Eau et Energie du Nyong et Mfoumou**. Il est responsable du suivi de l'exécution des travaux. L'Ingénieur ou son représentant devra vérifier que les parties d'ouvrage sont conformes au Cahier des Clauses Techniques Particulières du présent marché.
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est **au Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et Mfoumou** à travers la Brigade Département de Contrôle de l'exécution dont les représentants descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité des travaux et de leur qualité, objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.
- La Commission compétente est la **Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Nyong et Mfoumou ;**
- Le Cocontractant a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties d'ouvrage.
- La fourniture désigne « **L'EQUIPEMENT DE L'EXTENSION DE LA PRISON PRINCIPALE D'AKONOLINGA** dans le Département du Nyong et Mfoumou »
- **Le Cocontractant est (Adjudicataire de la Lettre-Commande).**

3.2. Nantissement.

L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Régisseur de la Prison Principale d'Akonolinga ;**

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est **Le Contrôleur Financier Départemental du Nyong et Mfoumou ;**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est **le Receveur des Finances d'Akonolinga ;**
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : **le Chef Service du marché et l'Ingénieur du Marché.**

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes.

Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le descriptif des fournitures et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 6 : Pièces constitutives du Marché.

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Les Spécifications Techniques (ST) paraphées, datées et signées à la dernière page ;
4. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) paraphé, daté et signé à la dernière page ;
5. Le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) paraphé, daté et signé à la dernière page

Article 7 : Textes généraux applicables.

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 77/26 du 06 Décembre 1977 portant régime général de la Comptabilité Matière ;
2. La Loi N° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 Juin 1972, modifiée et complétée par la loi N° 2008/001 du 14 Avril 2008 ;
3. La Loi N° 2016/007 du 12 Juillet 2016 portant Code pénal ;
4. La Loi N° 2017/010 du 12 Juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
5. La Loi N° 2017/011 du 12 Juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
6. La Loi N° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
7. La Loi N° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
8. La Loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
9. La Loi N° 2024/020 du 23 Décembre 2024 portant Fiscalité Locale ;
10. La Loi N° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'Exercice 2026 ;
11. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;
12. Le Décret N° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
13. Le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/076 du 23 Janvier 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
14. Le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
15. La Circulaire N°00001/PR/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
16. La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
17. L'Instruction Conjointe N°22/0000479/IC/MINFI/MINDDEVEL du 11 Avril 2022 portant nomenclature des pièces justificatives des opérations budgétaire et comptable des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) ;
18. Les normes techniques en vigueur au Cameroun.

Article 8 : Communication.

8.1. Le cocontractant et l'Administration s'interdisent toute communication verbale qui ne serait pas confirmée par écrit.

Les rapports entre l'administration et le cocontractant sont établis par le livre des Ordres de Service signé par le cocontractant ou son représentant ou le cas échéant par le spécialiste du corps d'état concerné et contresigné par l'administration.

8.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de Service.

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- a. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.
- b. Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

L'Ordre de Service de démarrage des prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur et à l'organisme payeur.

c. Les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objet, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du Marché, à l'ingénieur et à l'Organisme Payeur, le visa préalable de l'organisme payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés et notifiés au contractant par le Chef de Service du Marché avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Ingénieur.

Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'Offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son Avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'Offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 74.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions.

11.1 Cautionnement définitif. (Sans objet).

11.2 Cautionnement de garantie. (Sans objet).

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage. (Sans objet).

Article 12 : Montant du Marché.

Le montant du présent Marché, est fixé à : francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) Francs CFA.

- Montant de la TVA : _____ (____) Francs CFA.

Le montant du Marché, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu et mode de paiement.

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le Marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du paiement du prestataire par virement budgétaire :

Pour les règlements en Francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix.

1. Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formule de révision des prix. (Sans objet)

Article 16 : Formules d'actualisation des prix. (Sans objet)

Article 17 : Avances. (Sans objet)

Article 18 : Paiement.

18.1. Le paiement s'effectuera sur présentation des documents requis à cet effet ; à savoir :

- le PV de réception ;
- la facture définitive ;
- la quittance d'enregistrement du Marché ;
- l'avis d'imposition ;
- l'avis d'imposition des retenues à la source ;

- le dossier fiscal (registre de commerce timbré, attestation de non redevance timbrée, attestation d'immatriculation timbrée, plan de localisation timbré, attestation de domiciliation bancaire, attestation de non-redevance)

18.2. Décompte d'avance de démarrage (Sans objet)

18.3. Visa préalable au paiement de la facture définitive.

La transmission de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Ministère chargé des Marchés Publics (MINMAP). Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site de livraison.

Article 19 : Intérêts moratoires.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au Décret n°2018/366 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités de retard.

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 21 : Régime fiscal et douanier.

Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes communaux ;
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22 : Timbres et enregistrement des Contrats.

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 23 : Brevet.

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non-autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants

Article 24 : Lieu et délai de livraison.

24.1. Le lieu de livraison : la Délégation Départementale du Travail et de la Sécurité Sociale du Nyong et Mfoumou.

24.2. Le délai de livraison du présent Marché est de **trois (03) mois**.

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

Article 25 : Rôles et responsabilités du Cocontractant.

Le Cocontractant a pour mission d'exécuter les prestations telles que décrites dans le descriptif de la consistance des prestations, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente Lettre-Commande et aux Règles et Normes en vigueur.

Article 26 : Transport (Sans Objet).

Article 27 : Essais et services connexes.

Le Cocontractant aura à :

- procéder aux sessions de maintenance de ses équipements

- fournir la documentation technique nécessaire.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique. (Sans objet).

Article 30 : Réception.

30.1. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- ✓ le Régisseur de la Prison Principale d'Akonolinga ou son représentant..... **Président** ;
- ✓ le Représentant de l'Autorité Contractante **Membre** ;
- ✓ Le Chef Service Départemental du patrimoine de l'Etat **Rapporteur** ;
- ✓ Le Comptable-Matières **Membre** ;
- ✓ Le Chef de Service du Marché ou son représentant **Membre** ;
- ✓ Le Délégué Départemental du MINMAP du Nyong et Mfoumou ou son représentant ...

Observateur ;

- ✓ Le Cocontractant **Membre** ;

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Le représentant de l'Autorité en charge des Marchés Publics assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Les opérations de réception provisoire feront l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la Commission.

30.2. Réceptions partielles (Sans objet)

30.3. La réception définitive marque la fin du Marché et libère le Cocontractant de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant clôt définitivement le Marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 : Résiliation de la Lettre-Commande.

La Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu à la section II du Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de deux (02) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations

Article 32 : Cas de force majeure.

Aux fins de la présente clause, le terme "force majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'état, soit au titre du Marché, les guerres, les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la Lettre-Commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations.

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 33 : Différends et litiges.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 34 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande.

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-commande seront édités par les soins du Cocontractant et

fournis au Chef de Service.

Article 35 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande.

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

Pièce n°4 : Spécifications Techniques (ST)

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

POUR L'ÉQUIPEMENT DE L'EXTENSION DE LA PRISON PRINCIPALE D'AKONOLINGA DANS LE DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

N°	DESIGNATION	Descriptions techniques
1	LIT EN ÉTAGE FAITS EN BOIS TYPE IROKO AUX DIMENSIONS D'UNE PLACE (Longueur 190 cm, Largeur 90 cm et hauteur 170 cm)	Lit en étage d'une place en bois dur de type IROKO. Le lit aura une dimension de 190 cm de longueur, 90 cm de largeur et 170 de hauteur.
2	MATELAS MOUSSE PH7 DIMENSIONS 190x90x12 cm recouvert de SKY (LILIDOUX)	Les matelas seront en mousse en PH7 aux dimensions de 190 cm de longueur, 90 cm de largeur et 12 cm d'épaisseur. Ils seront recouverts de SKY type LILIDOUX

Pièce n°5 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

**POUR L'ÉQUIPEMENT DE L'EXTENSION DE LA PRISON PRINCIPALE D'AKONOLINGA
DANS LE DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU**

N°	DESIGNATION	UNITÉ	QTE	P.U EN CHIFFRES	P.U EN LETTRES
1	LIT EN ETAGE FAITS EN BOIS TYPE IROKO AUX DIMENSIONS D'UNE PLACE (Longueur 190 cm, Largeur 90 cm et hauteur 170 cm)	U	80		
2	MATELAS MOUSSE PH7 DIMENSIONS 190x90x12 cm recouvert de SKY (LILIDOUX)	U	182		

Pièce n°6 : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

POUR L'ÉQUIPEMENT DE L'EXTENSION DE LA PRISON PRINCIPALE D'AKONOLINGA
DANS LE DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

N°	DESIGNATION	UNITÉ	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1	LIT EN ETAGE FAITS EN BOIS TYPE IROKO AUX DIMENSIONS D'UNE PLACE (Longueur 190 cm, Largeur 90 cm et hauteur 170 cm)	U	80		
2	MATELAS MOUSSE PH7 DIMENSIONS 190x90x12 cm recouvert de SKY (LILIDOUX)	U	182		
MONTANT TOTAL HTVA					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% OU 5,5%)					
NET A MANDATER					
MONTANT TOTAL TTC					

ARRETE LE PRESENT DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF A LA SOMME
DE : FRANCS CFA TTC.

Pièce n°7 : Modèle de Lettre-Commande

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail –Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

PREFECTURE D'AKONOLINGA

COMMISSION DEPARTEMENTALE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AD NMFOUMOU DIVISION

AKONOLINGA DIVISIONAL

INTER TENDERS BOARDS

LETTRE-COMMANDE N°/LC/CAY5/CIPM/2025 DU _____

PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION

**N°001/DC/P-AKGA/CDPM-NM/2026 DU _____, RELATIVE A L'EQUIPEMENT DE L'EXTENSION
DE LA PRISON PRINCIPALE D'AKONOLINGA DANS LE DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU**

TITULAIRE :

B.P. :

TEL :

EMAIL :

N° RC :

N° DE CONTRIBUABLE :

**OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : L'EQUIPEMENT DE L'EXTENSION DE LA PRISON PRINCIPALE
D'AKONOLINGA DANS LE DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU**

LIEU D'EXECUTION : PRISON PRINCIPALE D'AKONOLINGA

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2 % ou 5,5%)	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT : Budget MINJUSTICE – Exercice 2026

IMPUTATION :

SOUSCRITE LE

SIGNEE LE

NOTIFIEE LE

ENREGISTREE LE

ENTRE

Le Préfet du Département du Nyong et Mfoumou, l'Autorité Contractante de dénommé ci-après :

« **Le Maître d'Ouvrage Délégué** »

D'une part

Et

L'Entreprise :

B.P. :

TEL :

EMAIL :

N° RC :

N° Contribuable :

N° Compte bancaire :

Représentée par son **Directeur Général, Madame/Monsieur** dénommé ci-après :

« **Le Cocontractant** »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : SPECIFICITES TECHNIQUES (ST)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF (DE)

PAGE ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N°...../LC/P-AKGA/CDPM-NM/2026 DU
 _____ PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N°...../DC/P-AKGA/CDPM-NM/2026 AVEC
 L'ENTREPRISE :

.....

TITULAIRE :

B.P. :

TEL :

EMAIL :

N° RC :

N° Contribuable :

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2 ou 5,5%)	
NET A MANDATER	

LUE ET APPROUVEE PAR LE COCONTRACTANT YAOUNDE, le	SIGNEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE YAOUNDE, le
ENREGISTREMENT	

Pièce n°8 : Formulaires et modèles à utiliser

Table des modèles :

Annexe n°1 : Modèle de soumission

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°3 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n°1 : Modèle de soumission.

Je, soussigné.....[indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société/l'entreprise..... dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier de Consultation y compris les additifs N°..... relatif à **L'EQUIPEMENT DE L'EXTENSION DE LA PRISON PRINCIPALE D'AKONOLINGA DANS LE DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU.**

- Me soumetts et m'engage à livrer, installer et mettre en service les fournitures conformément au Dossier de Consultation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'Offre tel que :

- [En chiffres et en Lettres] Francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de 01 (un) mois

- M'engage en outre à maintenir mon Offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des Offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom deauprès de la banque Agence de.....

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à....., le.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de(9)

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission.

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse], « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur, ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son Offre en date du relatif à **L'EQUIPEMENT DE L'EXTENSION DE LA PRISON PRINCIPALE D'AKONOLINGA DANS LE DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU**, ci-dessous désignée «l’Offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentés par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de ces obligations sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’Offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission;

Ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du Marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité:

- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû par ce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des Offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des Offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signée et authentifiée par la banque

A, le.....

[Signature de la banque]

Annexe n°3 : Modèle de caution de retenue de garantie.

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les prestations de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur cette caution, [Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du fournisseur, pour un montant maximum de[En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du Marché (10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif des demandes du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage. Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
A, le

[Signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du Marché

Pièce n° 9 : Charte d'Intégrité

DEMANDE DE COTATION N°001/DC/P-AKGA/CDPM-NM/2026 DU _____
POUR L'EQUIPEMENT DE L'EXTENSION DE LA PRISON PRINCIPALE D'AKONOLINGA DANS
LE DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
- 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.3) avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan , calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la lettre commande :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à

- (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique,
- (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou
- (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer la citation pour et au nom de :

En date du

jour de

Pièce n°10 : Grille d'évaluation

N°	Noms et adresse des Soumissionnaires	Conformité de l'offre (Oui/Non)							Prix Total TTC	Observations
		Dossier administratif	Présence d'un véhicule de liaison	Présentation d'un échantillon	Respect des spécifications techniques	CCAP et TD paraphés, datés et signés	Soumission datée, signée et timbrée	DQE (BPU)		
1										
2										
3										
4										

N.B. : *L'attributaire de la Lettre-Commande devra présenter une Offre conforme aux exigences administratives, aux Spécifications Techniques, être moins-disant, et satisfaire à 100% des critères éliminatoires.*

Pièce n°11 : Tableau de comparaison des Offres

TABLEAU DE COMPARASON DES OFFRES

N°	Noms des Soumissionnaire	Adresses	Conformité de l'Offre		Livraison		Prix tot TTC	Observations
			Oui	Non	Délai	Lieu		
1								
2								
3								
4								
5								

Membres de la Commission des Marchés

	Noms et prénoms	Fonction	Signature
1			
2			
3			
4			
5			

**Pièce n°12 : Liste des Banques et des organismes
financiers agréés par le MINFI pour l'émission des
Cautions de Soumission dans le Cadre des Marchés
Publics**

I- BANQUES

- 1-** *Afriland First Bank (FIRST BANK);*
- 2-** *Banque Atlantique Cameroun (BACM) ;*
- 3-** *Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) ;*
- 4-** *Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ;*
- 5-** *Citibank Cameroon (CITIGROUP);*
- 6-** *Commercial Bank of Cameroon (CBC);*
- 7-** *Ecobank Cameroun (ECOBANK);*
- 8-** *National Financial Credit Bank (NFC-BANK);*
- 9-** *Société Commercial de Banque (SCB) ;*
- 10-** *Société Générale Cameroun (SGC) ;*
- 11-** *Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) ;*
- 12-** *Union Bank of Cameroon PLC (UBC) ;*
- 13-** *United Bank of Africa (UBA) ;*
- 14-** *Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) ;*
- 15-** *Bange Bank Cameroun (BANGE CMR) ;*
- 16-** *Crédit Communautaire d'Afrique Bank CCA-BANK ;*
- 17-** *Bange bank cameroon ;*
- 18-** *La Régionale bank.*

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 19-** *Activa Assurances ;*
- 20-** *Chanas Assurances ;*
- 21-** *Zenithe Insurance;*
- 22-** *Aréa Assurances ;*
- 23-** *Atlantique Assurances ;*
- 24-** *Prudential Beneficial General Insurances;*
- 25-** *CPA SA ;*
- 26-** *Nsia Assurances ;*
- 27-** *Pro Assur ;*
- 28-** *SAAR ;*
- 29-** *Sanlam Assurances ;*
- 30-** *Royal Onyx Insurance Cie.*